

**RAPPORT N° 99/3-15
au Conseil Municipal**

OBJET

RAVALEMENT D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la remise à niveau du bâti scolaire, la Ville a l'intention d'entreprendre des travaux de ravalement de plusieurs écoles.

Bien que le nombre des écoles de la Ville soit connu, ces travaux de ravalement font l'objet d'interventions urgentes et imprévues, ne pouvant être quantifiés à l'avance.

Pour répondre à ces besoins, la Ville doit lancer un appel d'offres à bons de commande, conformément à l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

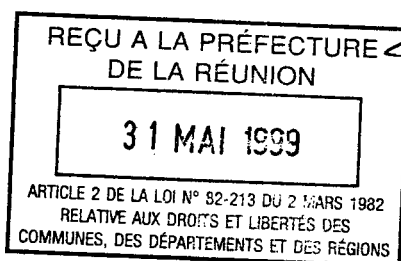
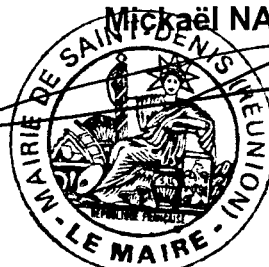
Le coût estimé de l'opération est de 1 600 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 1999 (Chapitre 23 / Article 23.13). La durée du marché est l'année civile 1999, éventuellement reconductible tacitement sur deux ans (soit au plus, jusqu'au 31 décembre 2001).

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL**



DELIBERATION N° 99/3-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

RAVALEMENT D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-15 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel CADET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de ravalement d'écoles pour un coût estimé à 1 600 000 F (crédits prévus au Budget 1999 / Chapitre 23 / Article 23.13 / Fonction 20).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

